

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU 10 Septembre 2020

OBJET

N° 21/2020

Indemnités de fonction du  
Président et des Vice-  
Présidents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois  
et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-  
Préfecture de TOURNON

le.....  
publié et notifié

le.....  
ACTE RENDU EXECUTOIRE  
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président,  
Olivier AMRANE

L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Maurice en Chalencou**, sous la présidence de M. Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 39

Qui ont pris part au vote : 44

Date de convocation du Comité : 03 Septembre 2020

**Etaient présents :** MM. ALIBERT Christian, AMRANE Olivier, BASSET Fabrice, BERNARD Guislain, BONNEFOY Philippe, BOUVIER Gilbert, CHABOUD Stéphan, CHAMBONNET Daniel (Suppléant), CHAREYRON André, CIMAZ Michel, COMTE Jean-Paul, DARNAUD Mathieu, de TRUCHIS Michel, DEFAIVRE Claude, DELOCHE Michel, DIETRICH David, DROGUET Xavier, DIRAND Gilles, FABRIS Albano (Suppléant), FRECHET Marcel, GIBAUD Philippe, JULIEN Brice, JULIEN Marcel, KERENFORT Jean-Paul, LAFAGE Stéphane, LEBRE Gilles, MOUNIER Maxence, REYNAUD Régis, RICOU-CHARLES Yvan,  
Mes ALLEMAND Bertille, BESSET Véronique, BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, MACHISSOT Ginette, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, ROSSI Bénédicte, SIMON Anne, TRACOL Germain.

**Suppléants non votants :** M. LA RUSSA Gilbert  
Mes GARNIER Marielle, MAYER Maryane,

**Etaient excusés :** MM. BOUCHARDON Benoit, BRUN Gilles, CHARRETTE Joël, COULMONT Hervé (pouvoir M. DEFAIVRE Claude), MOUNIER Fabrice (Pouvoir M. KERENFORT Jean-Paul), ROMAIN Christian (Pouvoir M. RICOU-CHARLES Yvan)  
Mmes CAUBET Caroline, DEMAS Barbara (pouvoir M. DEFAIVRE Claude), MATHIEU Clémence (Pouvoir M. de TRUCHIS Michel)

**Secrétaire de séance :** Mme CHAMBON Ghislaine

**LE RAPPORTEUR : Monsieur le Président.**

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le comité syndical peut attribuer au Président et aux Vice-présidents des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Le montant mensuel maximum des indemnités de fonction brutes est fixé par décret. Le barème varie selon le type de collectivité territoriale et l'importance de la population représentée. Il fixe un taux maximum (exprimé en pourcentage) appliqué à la rémunération correspondant à l'indice brut du régime des traitements de la fonction publique en vigueur.

**Syndicat d'Eau Potable  
Crussol - Pays de  
Vernoux  
(Ardèche)**

**OBJET**

**N° 21/2020**

**Indemnités de fonction du  
Président et des Vice-  
Présidents.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois  
et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-  
Préfecture de TOURNON

le.....  
publié et notifié

le.....  
**ACTE RENDU EXECUTOIRE**  
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président,  
Olivier AMRANE

**DELIBERATION :**

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, fixe le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents comme suit :

**Article 1 : Le barème applicable**

Il s'agit de celui relatif aux syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

**Article 2 : Le taux des indemnités**

Le montant de l'indemnité correspond à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération de la fonction publique).

- L'indemnité du Président : est fixée au taux de **17,91 %** de l'indice brut mensuel ;
- L'indemnité du 1<sup>er</sup> Vice-président : est fixée au taux de **17,91 %** de l'indice brut mensuel ;
- L'indemnité des Vice-présidents : est fixée au taux maximum de **10,24 %** de l'indice brut mensuel.

**Article 3 : Versement et revalorisation des indemnités**

Le versement des indemnités débutera le jour de leur prise de fonctions résultant de leur élection, soit le 11 septembre 2020, jour d'installation du comité syndical.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et suivent les revalorisations des traitements de la fonction publique.

**Article 4 : Budgétisation des indemnités**

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif.

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

**21 SEP. 2020**